



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-52

Séance Publique du jeudi 04 avril 2019

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Patricia MIEGE-PETELAT, Laurence RICARD, MM. Florent BELLEVILLE, Sylvain POLLIENS, Cédric QUILLET, Roland ROSAZ, Michel SAIZ, Lionel SALSON, Guillaume SERVETTAZ.

Absents représentés : pouvoir de M. Éric BOUSSY à M. COPPIER, de Mme Nelly BOUCHET à M. SAIZ.

Absent non excusé : M. Marc TARDY.

Monsieur Roland ROSAZ a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 51 du 14 mars 2019 est approuvé par 10 voix pour et 4 voix contre (Mme BOUCHET, MM. ROSAZ, SAIZ, SERVETTAZ).

Les élus n'approuvant pas le Procès-Verbal considèrent que certains propos émis lors de cette séance n'ont pas été correctement retranscrits.

En préambule de la séance, M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 2019-52/21 Déplacement de la route de l'Ecole, demande de subvention au titre des Amendes de Police
- 2019-52/22 Déplacement de la route de l'Ecole, demande de subvention au titre du CDAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

1) 2019-52/18 Attribution du marché pour le déplacement de la route de l'Ecole

Dans le cadre des travaux pour le déplacement de la route de l'Ecole, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé ce projet le 24 janvier dernier ainsi que le lancement de la consultation.

Ce marché à procédure adaptée est composé d'un seul lot, avec une tranche ferme (déplacement de la voie) et une tranche optionnelle (création d'un parking stabilisé).

A l'issue de la consultation lancée le 20 février 2019 via la plateforme Internet « marchés publics 74 », 4 entreprises ont déposé une offre :

Pli	D/P	Dépôt le	Soumissionnaire	
1	D	18/03/19 à 16h37	COLAS RAA - AGENCE D'ANNECY	74330 Sillingy
2	D	19/03/19 à 08h51	PERILLAT TRAVAUX PUBLICS	74370 Argonay
3	D	19/03/19 à 09h08	MITHIEUX TP	74600 Seynod
4	D	19/03/19 à 11h42	SATP	74150 Rumilly

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 26 mars dernier afin d'émettre un avis sur celles-ci.

Après analyses des candidatures et selon les critères énoncés dans l'avis de consultation, à savoir 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix, le classement final des offres est le suivant :

- 1) MITHIEUX TP, pour un coût total de 244 199,22 € HT
- 2) COLAS RHONE ALPES pour un coût total de 256 314,00 € HT
- 3) PERILLAT TP pour un coût total de 258 996,74 € HT
- 4) SATP pour un coût total de 288 501,65 € HT

Le résultat du choix de l'offre proposé est le suivant, pour la commune d'Etercy :

MITHIEUX TP, sise 3 rue des Frères de Montgolfier, BP 30038, 74602 SEYNOD Cedex, pour un montant de 229 997,62 € HT soit 275 997,14 € TTC.

Tranche optionnelle, création d'un parking stabilisé : 14 201,60 € HT soit 17 041,92 € TTC.

Au titre des interventions

M. SAIZ informe l'assemblée que Mme BOUCHET, dont il a un pouvoir, aurait préféré l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme BOUCHET),

APPROUVE la proposition de choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux relatifs au déplacement de la route de l'Ecole,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue suivante :

MITHIEUX TP, pour un coût de 229 997,62 € HT soit 275 997,14 € TTC.

Tranche optionnelle, création d'un parking stabilisé : 14 201,60 € HT soit 17 041,92 € TTC.

Soit un montant total de 244 199,22 € HT, soit 293 039,06 € TTC.

2) 2019-52/19 Convention Epicerie Jeanne Burdin Année 2019

Le CCAS de la commune de Rumilly, en partenariat avec la Croix-Rouge, gère l'Epicerie sociale Jeanne Burdin.

Celle-ci a vocation à intervenir auprès des publics en difficulté des deux cantons de Rumilly et d'Alby sur Cheran en tant qu'épicerie solidaire, parallèlement aux services offerts par d'autres structures similaires (Restos du Cœur, Secours Catholique, ...).

De plus, un accompagnement budgétaire pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly.

Chaque commune du canton de Rumilly a la possibilité de participer à hauteur de 0,50 € minimum par habitant pour l'année 2019.

La commune d'Etercy possède 825 habitants, dernières données de l'INSEE, population légale au 1^{er} janvier 2019.

Au titre des interventions

M. SAIZ informe l'assemblée que Mme BOUCHET, dont il a un pouvoir, considère que les subventions ou participations communales ne doivent pas avoir de vocation sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme BOUCHET),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Rumilly pour l'année 2019,

DIT que la commune d'Etercy participera à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 412,50 € pour 825 habitants, dernières données de l'INSEE, population légales 2019.

3) 2019-52/20 Ecole, subvention exceptionnelle, location de la salle des Fêtes de Rumilly

Par courriel en date du 12 mars dernier, la Directrice de l'école d'Etercy sollicite la participation exceptionnelle de la commune concernant un spectacle des élèves de l'école.

En effet, tous les élèves de l'école participent à un spectacle intitulé « Chorale » organisé le 12 avril prochain à 18h00, à la salle des Fêtes de Rumilly.

Le coût de la location de cette salle est de 388,00 € et Mme la Directrice demande à la commune la prise en charge de cette dépense.

Au titre des interventions

M. SAIZ demande si cela concerne uniquement l'école d'Etercy ou si d'autres écoles sont concernées par cette demande de subvention.

M. SALSON répond que c'est uniquement pour l'école d'Etercy, toutes les classes étant concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'allouer une aide exceptionnelle de 388,00 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole afin de prendre en charge la location de la salle des Fêtes de Rumilly dans le cadre du spectacle de l'école « Chorale » le 12 avril 2019.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

4) 2019-52/21 Déplacement de la route de l'Ecole, demande de subvention au titre des Amendes de Police

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement aux abords de l'établissement scolaire pour la sécurisation des cheminements piétons, la commune peut prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de Police pour les opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention dans le cadre du déplacement de la route de l'Ecole, et dont les critères d'obtention correspondent aux travaux envisagés.

En effet, ces travaux vont permettre de sécuriser les abords de l'école et la circulation des piétons avec la création d'un trottoir.

Le coût de ces travaux est de 80 502,89 € HT, soit 96 603,47 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de Police 2019 pour le projet présenté,

S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'exercice 2019 pour un montant des travaux arrêté à 80 502,89 € HT, soit 96 603,47 € TTC, inscrits au BP 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier afférent et à réaliser les formalités nécessaires de demande de subvention au titre des amendes de Police 2019.

5) 2019-52/22 Déplacement de la route de l'Ecole, demande de subvention au titre du CDAS

Le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS, ex-FDDT) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et concernant notamment les travaux d'aménagements urbains ou de voirie, la construction et la rénovation de bâtiments publics.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son accord afin de solliciter ladite subvention auprès du Conseil Départemental pour les projets et coûts suivants :

- **Rénovation Bâtiment et Equipement Public :**

- o Fenêtres et portes-fenêtres du logement « Presbytère », sis 3 route d'Annecy, pour un coût global de 24 605,00 € HT, soit 29 526,00 € TTC,
- o Rénovation du portail du cimetière, pour un coût de 6 900,00 € HT soit 8 280,00 € TTC,
- o Sécurité jeux de l'école, changement du revêtement, pour un coût de 6 540,00 € HT soit 7 848,00 € TTC.

Soit un coût total de rénovation Bâtiment et Equipement Public de 38 045,00 € HT soit 45 654,00 € TTC.

- **Aménagement de voirie :**

- o Déplacement de la route de l'Ecole afin de sécuriser les abords de l'école, pour un coût de de 229 997,62 € HT soit 275 997,14 € TTC,
- o Création d'un parking route de l'Ecole, pour un coût de 14 201,60 € HT soit 17 041,92 € TTC,

Soit un coût total d'aménagement de voirie de 244 199,22 € HT soit 293 039,06 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental 74 au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS, ex-FDDT) 2019 pour le financement des projets suscités, pour un coût global de 282 244,22 € HT, soit 338 693,06 € TTC.

Au titre des interventions

M. SERVETTAZ demande si toutes les fenêtres du presbytère vont être changées au rez-de-chaussée.

M. POLLIENS répond que c'est bien le cas.

M. POLLIENS donne ensuite quelques explications techniques concernant la rénovation du portail du cimetière ainsi que le changement du revêtement des jeux de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du CDAS 2019 pour les projets présentés ci-avant, pour un coût global de 282 244,22 € HT, soit 338 693,06 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire, Jacques COPPIER

Séance privée

Aménagement du Centre Chef-Lieu :

M. le Maire informe l'assemblée qu'un prochain Conseil Municipal devrait se tenir normalement au mois de mai afin de retenir le concessionnaire qui sera chargé de l'aménagement urbain du Centre Chef-Lieu.

M. SERVETTAZ demande si une réunion d'information pour les élus sera organisée avant cette séance.

M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'information avant le 19 avril prochain, date de la 2^{ème} réunion du jury de la concession d'aménagement.

M. SERVETTAZ demande si, une fois la concession accordée, le Conseil Municipal conservera la maîtrise du projet et un droit de regard.

M. le Maire répond par l'affirmative, le projet sera mené conjointement avec le concessionnaire.

M. SALSON ajoute que des comités de pilotage auront lieu régulièrement en mairie et un compte-rendu annuel (CRACL) devra être présenté par le concessionnaire.

M. ROSAZ conclut que le choix du concessionnaire se fera avec l'aide conjointe de l'avocat et du conseiller financier qui accompagnent les élus de la commission de concession dans leurs réflexions.

Les grands axes (voirie, type de bâtiments, etc.) seront définis, le reste pouvant encore être modifié à la marge selon les volontés des élus.

M. QUILLET demande si le déploiement des réseaux humides est bien pris en compte.

M. ROSAZ répond que c'est bien le cas, vu avec la Communauté de Communes de Rumilly.

Voirie communale :

M. SAIZ signale le très mauvais état de la route RD 238 à la sortie de la commune.

M. le Maire répond qu'étant hors agglomération, ces détériorations de la voie ont été signalé au Département.

M. SAIZ s'offusque que ce soit la commune qui paye le balayage de la route des Fontaines suite aux travaux privés ayant actuellement lieu à Crêt-Dieu pour le projet des « Terrasses de Jade ».

M. le Maire reconnaît qu'il a pris l'initiative de solliciter l'entreprise de M. Nicolas BOUCHET afin de nettoyer la route des Fontaines à la veille d'un week-end, dans l'intérêt des riverains.

M. SERVETTAZ répond que, par principe, il aurait pu tout de même solliciter le promoteur.

M. le Maire rétorque que c'est ici un cas particulier, sans précédent.

Budget communal et endettement :

M. SAIZ mentionne un site Internet de l'Etat qui donne des chiffres du Compte Administratif 2017 et 2018 pour la commune d'Etercy différents de ceux présentés au Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas sur quelles bases l'Etat donne ces éléments.

M. SAIZ dit que cela concerne notamment le montant de la dette.

M. le Maire répond que le service de l'Etat qui a publié ces informations ne possède peut-être pas les chiffres officiels de la population.

Il ajoute que tous les comptes administratifs, comptes de gestion et budgets principaux sont vérifiés puis validés par les services compétents de l'Etat, à savoir la Préfecture et la Trésorerie de Rumilly-Alby.

S'il y avait eu une erreur, le Conseil Municipal en aurait été informé.

Ecole :

M. SALSON donne les chiffres provisoires des inscriptions à l'école pour la rentrée 2019 : le nombre d'élèves passerait de 88 en septembre 2018 à 100 cette année.

Également, Etercy va accueillir le Cap Loisirs pour les vacances de Printemps dans l'enceinte de l'école.

Enfin, pour mémoire, le projet « classe verte » prévu aux Houches aura lieu du 29 avril au 03 mai.

Sécurité :

M. QUILLET demande s'il est prévu de réaliser des trottoirs route d'Hauteville entre la route de la Fruitière et la route du Berger car il s'inquiète pour les piétons et notamment pour les enfants qui rentrent à pied de l'école et les véhicules qui roulent parfois à vive allure.

M. POLLIENS l'informe qu'un projet a été étudié avec le Cabinet Longeray, couvrant le secteur depuis la route de la Fruitière jusqu'à la route des Rutioz.

Il s'avère qu'en l'état, ce projet est difficile à mettre en œuvre et qu'il existe plusieurs hypothèses (avec ou sans acquisitions foncières privées, plusieurs tranches, ...).

M. le Maire évoque la possible nécessité d'une DUP afin de pouvoir agrandir la voie en acquérant du terrain privé aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Jacques COPPIER

